

TESTS D'ENTREE EN 6^{ème} HA MUSIQUE :

RAPPELS ET PRECISIONS

▪ Contenu du test de FM (samedi 25 mars 2023)

- Remarque préalable : ce test constitue également l'examen de passage en Cycle 2 pour les élèves déjà en HA primaire.
- Un écrit de FM : sur le modèle des exercices donnés en classe de FM (dont une dictée) et appelés « théorie ». Le contenu du test est « étagé » : c'est-à-dire qu'il est possible que certains élèves ne finissent pas la totalité des exercices ; cela ne signifiera pas qu'ils n'ont pas réussi, mais simplement que le jury jugera comment les répartir dans des classes de niveaux différents en 6^e.
- Un oral de FM avec 10 min de préparation et 10 min de passage. Durant les 10 minutes de passage, il y aura du déchiffrage avec de la lecture de notes et de rythmes, ainsi que le chant préparé à chanter.
- Concernant ce chant : il aura été choisi par l'élève les semaines précédentes, il n'y aura pas de tirage au sort parmi plusieurs chants le jour J. L'élève aura choisi ce chant parmi ceux étudiés au cours de son année de FM afin de garantir que le chant choisi corresponde à son niveau. Mais possibilité de choisir un chant en dehors de ceux étudiés pendant l'année.
- Jury : les élèves ne seront pas évalués par leur propre professeur de FM de l'année, mais par un autre professeur de FM du CRR (parmi les 8 professeurs disponibles).
- Partitions : l'élève apportera un original pour le jury **et** pour lui/elle-même ainsi que l'original de l'accompagnement piano (le jury préfère accompagner l'élève au piano). Les copies ne sont pas autorisées (même si possible sur place de faire apposer un timbre sur la copie que l'élève utilisera si l'aspect financier devait être un frein.

▪ Contenu du test instrumental (vendredi 24 et/ou samedi 25 mars) :

- Pas de morceaux imposés. Choix libre du morceau. Il peut s'agir d'un morceau de cycle 1 vu avec le professeur en cours d'année, voire un morceau de fin de cycle 1 pour les élèves qui en sont là. La posture, le respect du texte et la musicalité seront pris en compte. Le professeur d'instrument sera impliqué dans le choix approprié du morceau ; l'élève préférera un morceau où il est à l'aise, plutôt qu'un morceau trop virtuose qui le mettrait en difficulté potentielle.
- Pas de durée précise pour le morceau (*on devine que si le morceau est trop long, l'élève sera interrompu*), la durée correspondant à ce que joue habituellement l'élève au cours de l'année.

- Il n'y aura pas d'accompagnement piano, ni avec un accompagnateur du conservatoire, ni avec l'enseignant. Cela n'empêche pas de choisir un morceau initialement prévu avec accompagnement piano, et de le jouer sans.
- Jury : en cours de composition et en fonction de la disponibilité des enseignants.
- Partitions : l'élève apportera un original pour le jury **et** pour lui/elle-même. Les copies ne sont pas autorisées (même si possible sur place de faire apposer un timbre sur la copie que l'élève utilisera si l'aspect financier devait être un frein.

▪ Résultats :

- Ils seront communiqués par courrier et tardivement (mai-juin) car la décision finale relève de l'Education nationale.
- Ce long délai peut sembler anxiogène, mais il est normal (il est donc inutile de téléphoner au CRR pour demander les résultats).

Informations recueillies par l'APEC lors de la réunion Parents-CRR du 25 janvier 2023